



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de **Judi 30 Mars 2017**

OBJET: Taux d'avancement de grade

Président Monsieur Louis BOUTRIN
Secrétaire de séance..... Madame Nadiège LITRE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le 30 Mars, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation du Président, à 14h30, à l'hôtel de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 Mars 2017
2. Candidature du PNM au Conseil de Développement de CAP NORD Martinique

Finances

3. Examen et vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 (Principal et Annexe de Formation)

Ressources Humaines

4. Régime Indemnitare
5. Convention d'adhésion « Médecine Préventive »
6. Taux d'avancement de grade
7. Création d'un poste
8. Questions diverses

Nombre de membres : Délégués : 53
Présents : 26
Pouvoirs : 8
Absents, excusés : 19

Etaient présents :

CTM : MM. L. BOUTRIN, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, L. ADENET, C. MENCE & MMES C. BAURAS, M. PLANTIN, K. BERNABE
Communes : -Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme N. LAGIER (François), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), M. J. ESPARTERO (Saint-Pierre), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. G. CHAUVET (Schoelcher), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), M. R. LASSOURCE (Vauclin).

-Membres suppléants : M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), représente M. J. FELICIE, M. J. DERIC (Sainte-Anne) représente M. A. THEODOSE

Communautés de communes – Membres titulaires: MM. N. MONSTIN (CAP NORD), J. LERIGAB (CACEM).

Ont donné procuration :

CTM : Mme M-L. LESDEMA à M. D. LOUIS-REGIS - M. G. COUTURIER à Mme N. LITRE - M. B. BIROTA à Mme M. PLANTIN

Communes : Mme. S. SIMBA (Diamant) à Mme J. DULAC – Mme F. EDWIGES (Ducos) à M. R. RENE-CORAIL – M. C. DACHIR (Marin) à M. E. CHEMIN – M. J-G. GABRIEL (Prêcheur) à M. G. CANTINOL – Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à M. J. LERIGAB

Etaient absents :

CTM : Mme MF. TOUL, M. F. LORDINOT, Mme J. DULYS-PETIT, M. D. ZOBDA, M. F. CATHERINE

Communes : Membres titulaires : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. U. AVININ (Bellefontaine), M.T. MARECHAL (Case-Pilote), Mme S. BOURGEOIS (Fonds Saint Denis), M. P. HONORE (FdeF), M. A-E. RANGOM (Lamentin), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba), M. M. MARTHELY (Robert), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), M. C. PALIN (Trinité).

Communautés de communes : M. J. PANCRATE (CAESM).

Excusés : Mme P. SIMONIN (Sainte-Marie)

Invité : M. G-A. MORAVIE, Trésorier du Syndicat Mixte du PNM

Assistaient à la réunion :

M. R. BRITHMER, DGS du PNM et ses collaborateurs



- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 16-73 du 9 décembre 2016 portant détermination des taux d'avancement de grade pour l'année 2017,
- Vu L'avis du Comité Technique du 23 mars 2017 portant sur la révision des ratios d'avancement de grade proposés pour l'année 2017,
- Vu Le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Parc Naturel de la Martinique,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des carrières liée la mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations «P.P.C.R.», de nombreux décrets publiés en 2016 modifient les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers.

Considérant que certains décrets statutaires ont prévu des dispositions transitoires pour le traitement des tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2017 dans le but de ne pas pénaliser certains fonctionnaires qui auraient rempli les anciennes conditions d'avancement (en vigueur au 31/12/2016) et qui ne rempliraient plus les nouvelles conditions (applicables à compter du 01/01/2017). Ces dispositions dérogatoires sont limitées à certains cadres d'emplois.

Considérant que la délibération n° 16-73 du 9 décembre 2016 portant sur le taux d'avancement de grade en 2017 doit donc être révisée compte tenu de la mise en place du PPCR en janvier 2017 au PNM. Il est donc proposé de modifier les taux pour les catégories A-B-C.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Comité Syndical

Article 1

Adopte à l'unanimité la détermination du taux d'avancement de grade applicable à tous les grades présents dans la collectivité pour l'année 2017, qui sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Martinique :

Grades	Taux
Catégorie A	100 %
Catégorie B	100 %
Catégorie C	100 %

Article 2

Indique que dès réception de l'avis de la CAP les agents concernés requis et que, mandat est donné au Président du SM/PNM pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



PREFECTURE DE MARTINIQUE

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal de Fort de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 30 mars 2017

Le Président,
Louis BOUTRIN



